



Publié le 03 octobre 2022

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du Conseil du 27 septembre 2022 à 19 heures

La séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- convocation des membres du Conseil le 21 septembre 2022 ;
- publication sur le site internet de la Commune de l'ordre du jour et de la convocation le 21 septembre 2022 ;
- affichage en Mairie de l'ordre du jour et de la convocation le 21 septembre 2022,
- affichage dans le village de l'ordre du jour et de la convocation le 21 septembre 2022 ;
- publication par voie de presse dans les quotidiens régionaux et locaux :
 - Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA)
 - L'Alsace.

Le Conseil Municipal est convoqué en séance ordinaire conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures par M. Olivier SOHLER, Maire, en présence de Mmes Régine DIETRICH, Gwenaëlle RUHLMANN, Adjointes au Maire, MM. Jean-Philippe HIHN, Philippe SCHEIBLING, Adjoint au Maire MM. Yves SCHNELL, Serge MATHIS, Michel CORBIN, Conseillers Municipaux Délégués ; Mmes Anne RIFF, Karine VOGELLEISEN, Nadine VOLK, Estelle SCHUHLER, Clémentine JEHL, Delphine BIEHLER, Conseillères Municipales ; MM. Hubert GUIOT, Dominique WAEGELL, Conseillers Municipaux.

M. Bruno GLOCK, Adjoint au Maire, MM. Guy ENGEL, Gérald DILLENSEGER, Hervé DISTEL, Conseillers Municipaux, Mmes Christelle HIRSCHMANN, Stéphanie HUSSER, Anne RINIE, Conseillères Municipales, sont absents et excusés.

M. Guy Engel, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal.

Mme Christelle HIRSCHMANN, Conseillère Municipale, a donné procuration à Mme Karine VOGELLEISEN, Conseillère Municipale.

M. Gérald DILLENSEGER, Conseiller Municipal, a donné procuration à M. Estelle SCHUHLER, Conseillère Municipale.

M. Hervé DISTEL, Conseiller Municipal, a donné procuration à Régine DIETRICH, Adjointe au Maire.

Mme Stéphanie HUSSER, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Olivier SOHLER, Maire.

Mme Anne RINIE, Conseillère Municipale, a donné procuration à M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire.

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 7 Absents : Procurations : 6

Vu les articles L.2541-6 et 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, secrétaire de séance.

oOo

L'ordre du jour est le suivant pour la séance N° 21 du mandat 2020-2026 :

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022**
2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - A. **Archives Communales - Mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 67 Bas-Rhin**
 - B. **Constitution d'un groupement de commande portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurances et de Conseils en assurances**
 - C. **Gestion du Personnel**

Mission "Gestion des traitements du personnel, indemnités des Élus et cotisations sociales"

Clôture du service par le Centre de Gestion 67 - Transfert de la prestation à l'ATIP
3. **CULTURE**

Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune de Scherwiller et Emmaüs Scherwiller
4. **ENVIRONNEMENT**

Trame verte et bleue autour du Champ du Feu - Phase 4 -Adhésion
5. **URBANISME**

Modification simplifiée N°2 du plan local d'urbanisme

Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
6. **DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE**
7. **COMMUNICATIONS**
8. **VŒUX - DIVERS**

DECISIONS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022	Adopté à l'unanimité
2. ADMINISTRATION GENERALE	
A. Archives Communales - Mises à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin	Adopté à l'unanimité
B. Constitution d'un groupement de commande portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurances et de Conseils en assurances	Adopté à l'unanimité
C. Gestion du personnel Mission "Gestion des traitements du personnel, indemnités des Élus et cotisations sociales" Clôture du service par le Centre de Gestion 67 - Transfert de la prestation à l'ATIP	Adopté à l'unanimité
3. CULTURE	
Convention de partenariat entre le Collectivité Européenne d'Alsace la Communes de Scherwiller et Emmaüs Scherwiller	Adopté à l'unanimité
4. ENVIRONNEMENT	
Trame Verte et Bleue autour du Champs du Feu - Phase 4 - Adhésion	Adopté à l'unanimité
5. URBANISME	
Modification simplifiée N°2 du plan d'urbanisme Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale	Adopté à l'unanimité
6. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE	Acté

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23 Présents : 16 Absents et excusés : 7 Absents : Procurations : 6

DCM-2022-09-1

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juillet 2022

Concernant le projet de procès-verbal transmis préalablement à la séance à l'ensemble des élus, M. Dominique WAEGELL, Conseiller Municipal, relève les précisions et les observations suivantes :

- page 4 : l'objectif principal du SMICTOM est de passer à 100 kg au maximum de déchets par habitant pour ce qui concerne les poubelles grises, donc les ordures ménagères résiduelles.
- page 5 : à remplacer "déchets" par "dépôts" sauvages.

Il précise, concernant la fermeture du CSDND de Châtenois, que la fermeture implique un impact financier non négligeable de l'ordre de 1,6 Millions d'euros puisque les déchets seront traités ailleurs.




Il indique que vendredi prochain entre 10h et 11 h, le dernier camion arrivera au CSDND du Heidenbuhl à Châtenois.

Il souligne que le SMICTOM a constitué durant les vingt-cinq dernières années une provision afin de limiter les risques financiers liés à la fermeture du site.

Outre ces modifications validées à l'unanimité, le procès-verbal de la séance 26 juillet 2022 préalablement diffusé est **approuvé à l'UNANIMITE des membres présents lors de la séance.**

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal				X
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale				X
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELEISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		

RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	Accusé de réception en préfecture 067-216704452-20220927-DCM-2022-09-1-DE Date de télétransmission : 03/10/2022 Date de réception préfecture : 03/10/2022		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale				X
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de Séance  Régine DIETRICH	Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Maire   Olivier SOHLER
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-2A

2. ADMINISTRATION GENERALE

A. Mise à disposition de l'archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 67 Bas-Rhin

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Il est rappelé au Conseil que depuis 2014, les archives communales ont été transférées dans un local dédié et aménagé au sous-sol de l'école maternelle.

Le traitement des arriérés avait alors été effectué par un service du Centre de Gestion du Bas-Rhin, tout comme la maintenance périodique débutée en 2017.

En raison d'un récolement obligatoire suite aux élections municipales de 2020, la maintenance biennale initialement prévue en 2019 a été effectuée début 2020.

Il est proposé au Conseil la reconduction de cette opération fin 2022 et courant 2023, donc maintenance qui comportera :

- l'archivage de nouveaux dossiers
- l'élimination des documents caducs
- la mise à jour des instruments de recherche et des index
- la mise à jour des tableaux de gestion
- la maintenance des plans de classement des dossiers courants
- le récolement des archives
- ...

D'APPROUVER le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

D'APPROUVER le projet de convention soumis par le CDG 67 ;

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2023 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de mise à disposition de l'archiviste itinérant ;

APPROUVE le projet de convention soumis par le CDG 67 ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

INSCRIT les crédits nécessaires au budget général de la Commune 2023 .

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLEER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
 Le Secrétaire de Séance



Régine DIETRICH

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
 Le Maire




Olivier SOHLER



fonction publique territoriale

Accusé de réception en préfecture
067-216704452-20220927-DCM-2022-09-2A-DE
Date de télétransmission : 03/10/2022
Date de réception préfecture : 03/10/2022

CONVENTION

n° 22/ 670445

MISE A DISPOSITION DE L'ARCHIVISTE ITINERANT

ENTRE

Monsieur Michel LORENTZ, Maire de ROESCHWOOG, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

agissant en cette qualité et conformément à la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2020 et du 23 novembre 2021

D'UNE PART,

ET

Monsieur Olivier SOHLER, Maire de SCHERWILLER

agissant en cette qualité et conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du

D'AUTRE PART,

ONT CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de Gestion dispose d'un service d'archivistes itinérants qui effectue des missions d'archivage de documents à la demande des collectivités, affiliées ou non, du ressort territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin met à cet effet, à la disposition de la commune de **SCHERWILLER** un archiviste itinérant à temps complet en application des dispositions issues de l'article 25 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

ARTICLE 2 : Nature et étendue de la mission

Lors de sa mise à disposition l'archiviste itinérant peut être amené à exercer les missions suivantes :

- Un bilan de la situation des archives (bilan documentaire, bilan du matériel, des équipements et des locaux)
- Le traitement de l'arriéré d'archives (tri, classement, éliminations, inventaire, conditionnement, cotation, organisation du rangement)
- La saisie informatique des inventaires
- Des conseils et une mise en œuvre de mesures spécifiques de conservation des archives (aide à la sélection de prestataires en matière de reliure et de restauration, choix de boîtes d'archivage adaptées...)
- Des conseils en matière d'équipement, d'aménagement et de construction de locaux ou bâtiments d'archivage
- Une aide à la mise en valeur des archives (sélection de documents pour les expositions, rédaction d'articles, organisation de programmes d'accueil des scolaires)
- La définition et la mise en place de plans de classement pour le classement des dossiers courants
- La maintenance des travaux d'archivage (archivage de nouveaux dossiers, élimination des documents caducs, mise à jour des instruments de recherche et des index, mise à jour des tableaux de gestion)
- La maintenance des plans de classement des dossiers courants
- Le récolement des archives
- La formation de correspondants archives

Toute mission de mise à disposition de l'archiviste itinérant démarre par l'établissement soit d'un bilan de la situation des archives de la collectivité bénéficiaire soit par un diagnostic déterminant :

- l'étendue de la mission
- les modalités de déroulement de la mission
- la durée de la mission

La collectivité bénéficiaire exprimera sa décision quant à l'étendue et à la durée de la mission au vu des modalités de traitement de ses archives qu'elle aura arrêtée soit au vu du bilan soit au vu du diagnostic visé à l'alinéa précédent.

Cette décision est arrêtée dans le cadre d'un état annexé à la présente convention et peut faire l'objet d'avenants en cours d'exécution de la mission convenue entre la collectivité bénéficiaire et le Centre de Gestion.

L'archiviste itinérant réalise sa mission dans la collectivité en application des modalités convenues et arrêtées dans l'état annexé à la présente convention et visé à l'alinéa précédent, au vu d'un planning mensuel arrêté par le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

ARTICLE 3 : Conditions d'exercice de la mission

La collectivité bénéficiaire du service s'engage à préserver pour les archivistes itinérants des conditions de travail conformes aux règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité prévues par le Titre III du Livre II du Code du Travail et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

En application de ces dispositions, les locaux et installations de service doivent être aménagés, les équipements doivent être réalisés et maintenus de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers.

LES LOCAUX DOIVENT ETRE TENUS DANS UN ETAT CONSTANT DE PROPRETE ET PRESENTER LES CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE NECESSAIRES A LA SANTE ET A LA SECURITE DES PERSONNES.

Dans le cadre de ces dispositions, la collectivité bénéficiaire du service s'engage notamment :

- à mettre à disposition de l'archiviste un local aéré, éclairé et chauffé ou climatisé pour l'exercice de ses missions ;
- à dépoussiérer et à nettoyer le local où sont stockées les archives ;
- à mettre à disposition un escabeau de sécurité avec une plateforme de travail sécurisée
- à mettre à disposition une table, une chaise et une prise électrique permettant des conditions de travail adéquates ;
- à mettre à disposition, le cas échéant, du personnel qualifié pour effectuer des travaux de manutentions ;

ARTICLE 4 : Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à :

- Réaliser la mission telle que décrite à l'article 2 ;
- Conserver strictement confidentielles toutes les informations qui seront portées à la connaissance de l'archiviste conformément aux dispositions de l'article L 211-3 du Code du patrimoine qui stipule que tout fonctionnaire ou agent chargé de la collecte ou de la conservation d'archives est tenu au secret professionnel en ce qui concerne tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public. Le Centre de Gestion s'interdit de faire mention ou d'utiliser ces informations sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de l'autorité territoriale de la collectivité.

En cas de non-respect des dispositions sus évoquées, si l'archiviste estime qu'il existe un motif raisonnable de penser qu'une situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, après en avoir informé le Centre de Gestion et le représentant de la collectivité peut se retirer de son poste après s'être assuré que ce retrait ne crée pas pour autrui une nouvelle situation de danger. Cet avis devra être consigné dans le registre des dangers graves et imminents de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition.

Le Centre de Gestion se réserve le droit de facturer la journée de mise à disposition, même en cas d'exercice du droit de retrait de l'agent.

ARTICLE 5 : Obligations de la collectivité

D'une manière générale, la collectivité accordera toutes les facilités utiles à l'archiviste pour l'exercice de cette mission, sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité.

La collectivité s'engage à :

- Communiquer tous les documents et informations utiles à l'archiviste du Centre de Gestion afin de faciliter la réalisation de la mission ;
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité décrites à l'article 3, conformément à l'état de l'art ;
- Ne pas réaliser ou faire réaliser par un autre archiviste que le Centre de Gestion du Bas-Rhin la mission telle que décrite à l'article 2 de la présente convention.

En cas de non-respect de ces engagements, le Centre de Gestion se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention par lettre motivée par Recommandé avec Accusé de Réception. Les services ayant été réalisés par le Centre de Gestion avant réception par la collectivité du courrier motivé seront facturés.

ARTICLE 6 : Conditions financières

Le coût de la mise à disposition de personnel du Centre de Gestion pour cette mission est fixé à **350 €** par jour ouvré conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 novembre 2021.

Le recouvrement de la mission s'effectuera au minimum une fois par trimestre, après transmission d'un état des services réalisés, établi sur la base des plannings d'intervention validés par l'autorité territoriale de la collectivité bénéficiaire.

La mise à disposition de personnel comprend uniquement la réalisation des services décrits à l'article 2 de la présente convention. Toute demande de service complémentaire fera l'objet d'un avenant.

Donneront également lieu à remboursement toute dépense et charge nouvelle ou exceptionnelle résultant soit d'un texte législatif, réglementaire, d'une circulaire ministérielle, d'une décision du Conseil d'Administration, du Président du Centre de Gestion ou de l'autorité territoriale, non prévue dans le prix. Dans ce cas la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Tout déplacement excédant 20 kilomètres aller-retour à partir du siège du Centre de Gestion sera inclus dans le temps de travail pour la partie excédentaire.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention est conclue pour la réalisation de la mission décrite à l'article 2 de la présente convention. La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

Toute modification susceptible d'être apportée à convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 9 : Tribunal compétent

En cas de litige survenant entre les parties à l'occasion de l'exécution de la présente convention, compétence sera donnée au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 18/08/2022

LE MAIRE

Faire précéder la date et la signature de la mention
« vu, lu, et approuvé »

OLIVIER SOHLER
MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHERWILLER

**LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DU
BAS-RHIN**

« Vu, lu et approuvé »



MICHEL LORENTZ
MAIRE DE LA COMMUNE DE ROESCHWOOG

**ANNEXE À LA CONVENTION N° SAI 22/670445
SCHERWILLER**

- Nombre de jours d'intervention prévus : 7
- Nature de l'intervention :
 - Maintenance annuelle

N.B. : Les jours d'interventions prévus non réalisés pourront faire l'objet d'un report sur l'exercice prochain pour l'établissement d'une nouvelle convention de mise à disposition.

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-2B

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

B. Constitution d'un groupement de commande portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurances et de Conseils en assurances

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint

Constitution d'un groupement de commandes portant sur la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement des marchés d'assurance et de conseils en assurances entre la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller.

Un groupement de commandes avait été précédemment constitué entre la Communauté de Communes de Sélestat et la Commune de Sélestat en matière d'assurance, ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2023. Au vu des économies engendrées par cette mutualisation des besoins, certaines communes de la Communauté de Communes de Sélestat ont manifesté le souhait d'adhérer au prochain groupement de commandes.

L'objet de ce groupement est donc de recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage qui sera en charge de l'étude des contrats existants dans les différentes collectivités, le renouvellement des contrats d'assurances et de la mission de conseil en assurance.

Le marché sera un accord-cadre mono attributaire à bons de commande.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- économique : faire bénéficier aux membres du groupement des prix plus intéressants,
- fonctionnel : simplifier le processus d'acquisition de ces prestations de services,
- communautaire : rapprocher les façons de travailler, se grouper autour d'un projet structurant et solidaire dans une optique partenariale.

La Communauté de Communes de Sélestat sera le coordonnateur de ce groupement de commandes. La convention constitutive de groupement de commande jointe à la présente délibération définit notamment les modalités d'organisation de ce groupement de commande, le rôle du coordonnateur, les droits et obligations des parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage.

VU Le Code de la Commande Publique ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1414-3 ;

VU Les crédits inscrits au budget primitif 2022 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER

la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du renouvellement des marchés d'assurances et de conseil en assurance constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller ;

D'APPROUVER

le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

D'APPROUVER

la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

DE PRENDRE ACTE

que cette CAO est Présidée par le représentant du Président à la CAO du coordonnateur ;

DE DESIGNER

M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire, membre ayant voix délibérative comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et Mme Karine VOGELEISEN, Conseillère Municipale, membre ayant voix délibérative de la CAO de groupement comme suppléante.

D'AUTORISER

le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la constitution d'un groupement de commandes portant sur le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en charge du renouvellement des marchés d'assurances et de conseil en

assurance constitué avec la Communauté de Communes de Sélestat, la Commune de Sélestat, la Commune de Baldenheim, la Commune de Dieffenthal, la Commune d'Ebersheim, la Commune d'Ebersmunster, la Commune de La Vancelle, la Commune d'Orschwiller, la Commune de Scherwiller et l'EHPAD de Scherwiller ;

APPROUVE

le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération ;

APPROUVE

la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) ad hoc du groupement de commandes composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ;

PRENDRE ACTE

que cette CAO est Présidée par le représentant du Président à la CAO du coordonnateur ;

DÉSIGNE

M. Jean Philippe HIHN, Adjoint au Maire, membre ayant voix délibérative comme membre titulaire de la CAO de groupement de commandes et Mme Karine VOGELISEN, Conseillère Municipale, membre ayant voix délibérative de la CAO de groupement comme suppléante.



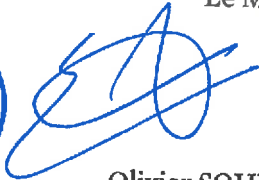
AUTORISE

le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes et tous actes administratifs y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		

CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Régine DIETRICH</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Convention de groupement de commande concernant la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés d'assurance et de conseils en assurances

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Communauté de Communes de Sélestat.

Le siège du coordonnateur est situé :

1 Rue Louis Lang
67604 SELESTAT

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Communauté de commune de Sélestat
- Commune de Châtenois
- Commune de Sélestat
- Commune de Baldenheim
- Commune de Dieffenthal
- Commune d'Ebersheim
- Commune d'Ebersmunster
- Commune de La Vancelle
- Commune de Orschwiller
- Commune de Scherwiller
- EPADH de Scherwiller

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Indiquer au coordonnateur la personne habilitée qui siègera à la commission d'appel d'offres du groupement
3	Participer aux réunions de la commission d'appel d'offres du groupement
4	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
5	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres spécifique au groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Chaque membre participe aux frais de gestion du groupement. Le coordonnateur leur adressera en ce sens une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

Les frais de publication et d'attribution seront repartis en part égale entre les membres du groupement.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

Règlement par chaque membre selon le bordereau des prix

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg

31 avenue de la Paix
BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Tél : 03 88 21 23 23

Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr

Fait à Sélestat,

Convention n° : 2022/03

Le

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes de Sélestat			
Commune de Châtenois			
Mairie de Sélestat			
Commune de Baldenheim			
Commune de Dieffenthal			
Commune d'Ebersheim			
Commune d'Ebersmunster			
Commune de La Vancelle			
Commune de Orschwiller			
Commune de Scherwiller			
EPADH de Scherwiller			

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-2C

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

C. Gestion du personnel

Mission "Gestion des traitements du personnel, indemnités des Élus et cotisations sociales"

Clôture du service par le Centre De Gestion 67 – Transfert de la prestation à l'ATIP

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Jean-Philippe HIHN, Adjoint au Maire

La Commune de SCHERWILLER a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) le 30 juin 20125, suite à la délibération su Conseil Municipal du 19 mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le Comité Syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes. Le comité syndical de l'ATIP a également acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP :

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2022 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent, de nous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015 ;

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes ;

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER

la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission ;

DE PRENDRE ACTE

du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

DE PRENDRE ACTE

de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois soient exemptés de contribution complémentaire ;

DE PRENDRE ACTE

du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité fixé à 36,61 € par agent ;

DE PRENDRE ACTE

du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent, de nous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

DE DIRE QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'ATIP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission ;

PREND ACTE

du montant de la contribution 2022 relative à cette mission, à savoir :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états	Avec édition des bulletins de paie	Sans éditions
Paie à façon	135	125	120

PREND ACTE

de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois soient exemptés de contribution complémentaire ;

PREND ACTE

du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité fixé à 36,61 € par agent ;

PREND ACTE

du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère de l'agent, de nous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

DIT QUE

la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin
- Madame la Présidente de l'ATIP

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		

VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
Le Secrétaire de Séance



Régine DIETRICH

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
Le Maire



Olivier SOHLER



CONVENTION
*Mission Gestion des traitements des personnels et indemnités des
élus et cotisations sociales*

ENTRE : L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, représentée par Isabelle Dollinger, agissant en qualité de Présidente, habilitée à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2021,

ci-après désignée "ATIP",

ET : La commune de Scherwiller, représentée par Olivier Sohler, agissant en qualité de Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal,

ci-après désignée « la commune de Scherwiller »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

REÇU LE
26 AOUT 2022
Mairie de Scherwiller

La commune de Scherwiller a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Dans ce cadre, la commune de Scherwiller souhaite bénéficier de la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

Cette mission s'effectuera conformément aux modalités adoptées par la délibération du Comité Syndical de l'ATIP en date du 30 novembre 2015 et portant sur la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales.

L'objet de la présente convention est de fixer les conditions dans lesquelles l'ATIP intervient pour prendre en charge la mission.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise en œuvre de la mission de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales. La mission consiste en un traitement mutualisé des traitements et indemnités pour les collectivités adhérentes de l'ATIP qui sont soumises aux règles de la fonction publique territoriale.

Deux niveaux de service sont proposés par l'ATIP :

Une formule de base, avec la mise à disposition du logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale et un accompagnement personnalisé dans le paramétrage de la paie.

Dans cette formule, l'ATIP assure :

- La mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale (actualisation des grilles indiciaires, du plafond de la Sécurité Sociale, du taux Accident du Travail préalablement transmis par la collectivité ou l'établissement adhérent, des cotisations CNRACL ou Ircantec le cas échéant, du SMIC.)
- La formation de la personne en charge de la saisie des éléments de paie au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné
- La création des profils de paie dans le cadre d'une reprise des données (une tarification particulière est prévue à cet effet)
- L'accompagnement quotidien des adhérents dans la saisie de la paie via un standard téléphonique et une adresse e-mail dédiée
- La transmission de fiches conseils thématiques au gré de l'actualité paie
- La génération de la paie mensuelle et trimestrielle et des états correspondants
- L'envoi du fichier de virement mensuel auprès des trésoreries du département
- La mise à disposition des bulletins et états mensuels et trimestriels dans le cadre du mandatement des charges et des déclarations à réaliser
- La gestion intégrale du prélèvement à la source (transmission de la déclaration PASRAU, réception et intégration des taux de PAS sur la paie des agents) et de la déclaration sociale nominative (DSN).

Un service de paie à façon, qui permet aux collectivités qui le souhaitent de confier à l'ATIP la réalisation complète des paies des agents et des indemnités des élus.

Dans cette formule, l'ATIP assure, **en plus de toutes les actions décrites précédemment** :

- Un état des lieux des paies au démarrage de la prestation « paie à façon » (vérification de l'ensemble des bulletins et cotisations) ;
- La prise en charge systématique de la création des profils de paie des agents ;
- La saisie des événements de carrière (avancements d'échelons, avancements de grade) ;
- La saisie de l'ensemble des éléments de paie (fixes et variables) préalablement transmis par la collectivité via une fiche navette ;
- La saisie des absences maladie des agents et l'application des éventuels impacts (carence, plein traitement, demi-traitement) ;
- La vérification chaque fin de mois de toutes les paies des agents (calcul du train de paie, comparaison d'un mois sur l'autre...).

La collectivité fait le choix du niveau de service suivant :

- Formule de base avec mise à disposition du logiciel et accompagnement**
 - Avec édition et envoi postal des bulletins et états de paie
 - Avec édition et envoi postal des bulletins de paie uniquement
 - Sans édition (la collectivité imprime directement à partir du logiciel)

- Service de paie à façon**
 - Avec édition et envoi postal des bulletins et états de paie
 - Avec édition et envoi postal des bulletins de paie uniquement
 - Sans édition (la collectivité imprime directement à partir du logiciel)

Aux fins de réalisation de ces travaux, la collectivité s'engage à :

- Fournir, dans les délais impartis, les renseignements individuels et collectifs nécessaires à la mise à jour des dossiers des agents et ce, conformément au calendrier annuel de paie.
- Autoriser l'ATIP à communiquer les données utiles aux organismes sociaux et financiers chargés de la mise en paiement ou du recouvrement de cotisations

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est subordonnée à l'adhésion préalable ou concomitante de la collectivité à l'ATIP.

La présente convention est conclue pour une période indéterminée et prendra effet au 1^{er} janvier 2023.

Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'issue d'un préavis de six mois.

La présente convention est caduque à compter du retrait de la commune en tant que membre de l'ATIP.

Article 3 : Contribution

Le Comité Syndical fixe annuellement par délibération la contribution due pour chaque mission de l'ATIP. La contribution correspond aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Tout travail spécifique demandant des tâches particulières (analyse, développement d'un outil...) fera l'objet d'une mission spécifique

Article 4 : Confidentialité

Toutes les données nécessaires aux travaux restent la propriété de la collectivité. Elles sont strictement couvertes par le secret professionnel (art. 226.13 du code pénal). L'ATIP s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et à ne pas les utiliser à d'autres fins que celles spécifiées dans la présente convention. En fin de contrat, l'ATIP procèdera à la destruction des informations ou les restituera intégralement à la collectivité.

Article 5 : Informatique et libertés

La commune et l'ATIP s'engagent à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 concernant le traitement des données et fichiers mis en œuvre.

Fait à Strasbourg, le

et à Scherwiller, le

La Présidente de l'ATIP,

Le Maire,

Pour la Présidente de l'ATIP,
Par délégation,
La Directrice adjointe de l'ATIP

Monique OECHSEL

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-3

3. CULTURE

Convention de partenariat entre la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune de Scherwiller et Emmaüs Scherwiller

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

M. Michel CORBIN, Conseiller Municipal Délégué

Il est rappelé au Conseil que la Collectivité Européenne d'Alsace propose dans le cadre du Plan Alsacien de rebond solidaire et durable adopté le 26 mars 2021 un contrat de rebond culturel, dispositif exceptionnel ayant pour vocation à soutenir les dynamiques culturelles locales, l'emploi artistique et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

La Commune de Scherwiller comme indiqué lors des précédentes séances du Conseil Municipal, réunions de Municipalité et commissions thématiques, dans le cadre de son action visant à faciliter l'accès de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la scène culturelle, à une offre de proximité, de qualité et variée, a validé le soutien au projet de création d'une résidence artistique au sein de l'ancienne Villa KIENZT acquise par le Communauté Emmaüs en 2019.

Ce projet promeut la présence artistique, l'animation de la vie locale, les coopérations territoriales et le respect des droits culturels des personnes. Il s'adresse donc à tous les publics du territoire.

La direction artistique et culturelle sera assurée par le pôle culturel et solidaire EmmaCulture.

La Commission permanente de la CEA a validé le 8 juillet dernier la subvention exceptionnelle de 60 000, € en soutien à ce projet.

Il est précisé que le budget Communal 2022 prend déjà en compte tant en recettes qu'en dépenses les éléments financiers du projet.

Il appartient toutefois au Conseil Municipal de formaliser le cadre d'intervention de la Collectivité Européenne d'Alsace, la Commune et Emmaüs Scherwiller dans le cadre d'une convention de partenariat ci-annexée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

D'APPROUVER le projet de convention de partenariat tel que ci-annexé ;

D'AUTORISER le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce afférente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de partenariat tel que ci-annexé ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention ainsi que toute pièce afférente

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIEHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
 Le Secrétaire de Séance



Régine DIETRICH

Pour extrait conforme
 SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
 Le Maire




Olivier SOHLER



**Convention de partenariat entre
La Collectivité européenne d'Alsace
Et
la Commune de Scherwiller
Et
Emmaüs Scherwiller
« Contrat de rebond culturel - Résidence artistique »**

Entre

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 juillet 2022 (N° CP-2022-7-12-11),

Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CeA »,

Et

La Commune de SCHERWILLER, représentée par Monsieur Olivier SOHLER, Maire, habilité pour ce faire par décision du Conseil Municipal de Scherwiller datée du 27 septembre 2022,

Ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »,

Et

Emmaüs Scherwiller, représenté par Monsieur Jean MONTAVONT, Président & Axel NABLI, directeur, par délégation de signature

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1611-4 alinéa 3 du Code général des collectivités territoriales autorisant à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises si cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné,

Vu le Règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

Vu la décision CP-2022-7-12-11 de la Commission Permanente en date du 8 juillet 2022,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Pour la Collectivité européenne d'Alsace

Les orientations renouvelées pour la culture et le rayonnement de l'Alsace, dont vient de se doter la Collectivité européenne d'Alsace, ont pour ambition d'incarner une Alsace créative et universelle mais également de proximité et créatrice de liens au quotidien. Porter une politique culturelle aujourd'hui c'est permettre à l'action publique d'apporter des réponses à des maux de la société contemporaine.

Dans cette perspective, et afin d'accompagner la résilience de la société alsacienne, la Collectivité européenne d'Alsace s'est dotée en 2021 d'un dispositif exceptionnel, applicable sur deux ans, les Contrats de rebond culturel. Les Contrats de rebond culturels ont pour vocation à soutenir les dynamiques culturelles locales, l'emploi artistique et l'accès des publics à la culture sous toutes ses formes.

Pour la Commune de Scherwiller

Le soutien aux activités culturelles doit s'inscrire dans une dynamique territoriale adaptée au contexte socio-économique local. L'action de la Commune vise à faciliter l'accès de tous les publics, en particulier les plus éloignés de la scène culturelle, à une offre de proximité, de qualité et variée.

Afin de répondre aux besoins de sa population et plus largement de celle du Centre-Alsace, la Commune peut initier des projets, mettre à disposition ses ressources aux créateurs ou interprètes et porte à ce titre une attention particulière à toute initiative portée par les acteurs culturels ou associatifs de son territoire.

Conformément à son objet statutaire, la Commune de Scherwiller poursuit une activité générale visant à soutenir la relance culturelle de son territoire dans le cadre de ce dispositif de résidence artistique annuelle.

L'action poursuivie par Emmaüs Scherwiller dans le cadre de ce dispositif s'inscrit dans ces objectifs de rebond solidaire et durable de la vie culturelle alsacienne portés par la CeA.

Ces intérêts partagés entre la CeA, la Commune de Scherwiller et Emmaüs Scherwiller, de relance économique, de développement des territoires et de stimulation de la vie culturelle, s'incarnent ici dans une logique de contractualisation partenariale autour des contrats culturels de rebond avec les territoires.

Le projet de résidence artistique annuelle répond ainsi à trois objectifs forts : soutenir l'économie alsacienne, aider les compagnies et les artistes locaux, et développer les dynamiques culturelles des territoires alsaciens dans une démarche de co-construction avec les intercommunalités.

Pour Emmaüs Scherwiller

Dans le cadre du Contrat de rebond culturel, Emmaüs Scherwiller intervient en tant qu'opérateur partenaire de la commune de Scherwiller afin de porter ce programme de résidence artistique de territoire. Ce projet est mené dans le cadre de la préfiguration et du développement d'un tiers-lieu culturel et solidaire au sein de l'ancienne villa Kientz, acquise par Emmaüs Scherwiller en 2019. En tant qu'initiative d'intérêt général, ce projet promeut la présence artistique, l'animation de la vie locale, les coopérations territoriales et le respect des droits culturels des personnes. A ce titre, il s'adresse à tous les publics du territoire. La direction artistique et culturelle du projet est assurée par le pôle culturel et solidaire EmmaCulture,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat de rebond culturel pour lequel la CeA a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 60.000 euros suite à la Commission Permanente du 8 juillet 2022, pour une action visant à la mise en place d'une résidence artistique dans le cadre du projet de tiers-lieu en préfiguration – EmmaCulture, porté par la Commune de Scherwiller en association avec Emmaüs Scherwiller au cours de la saison culturelle 2022 -2023.

Article 2 : Objectifs et caractéristiques de la résidence artistique

Les objectifs de la résidence artistique sont la réalisation d'actions culturelles de proximité, en dialogue et travail étroit avec les opérateurs culturels locaux, afin de soutenir l'économie alsacienne, stimuler la vie culturelle du territoire et apporter la culture au plus près des habitants.

Par résidence artistique, il est entendu la présence d'une équipe artistique professionnelle, sur un territoire, avec ou sans mise à disposition de locaux, inscrite dans la durée (de quelques semaines à 12 mois) pour accompagner un territoire en associant ses opérateurs locaux (culturels, éducatif, sociaux...) dans l'objectif partagé d'une rencontre avec les habitants à travers un ensemble d'actions (spectacles, rencontres, ateliers).

La résidence artistique peut donner lieu à la tenue d'ateliers pédagogiques, la réalisation d'actions de médiation culturelle ou de sensibilisation des habitants à différentes formes artistiques. Elle intègre la coordination des acteurs du territoire. Elle peut être au croisement de projets réalisés par d'autres acteurs du territoire en vue d'impulser ou amplifier une dynamique culturelle locale. Elle donne lieu à une restitution publique fédératrice sous forme d'événement, spectacle, film, exposition. Elle est émaillée de temps d'information et de communication auprès des habitants.

Article 3 : Orientations et attendus d'une résidence artistique

Il est attendu d'Emmaüs Scherwiller de :

- Garantir et organiser la rencontre et la concertation des acteurs culturels du territoire. Les acteurs socio-culturels, scolaires, associatifs et économiques des communes proches et d'Alsace centrale afin de travailler en synergie avec les ressources et compétences du territoire;
- Développer une programmation culturelle en direction de tout public, et réaliser au moins 3 actions culturelles à destination des habitants (rencontres, happenings), avec une attention particulière pour les publics cibles de la CeA et de la Commune de Scherwiller dans une dynamique de rayonnement intercommunale de bassin de vie du Centre-Alsace ;
- Proposer un minimum de 3 ateliers d'activités de médiation culturelle à destination des publics ;
- Assurer une restitution publique fédératrice de la résidence par la compagnie impliquant au moins 3 opérateurs locaux que la compagnie aura mobilisée le temps de la résidence ;
- Proposer des actions de communication auprès des habitants.

En réponse à ces attendus,

- le programme de résidence de création est envisagé à travers le principe d'une "fabrique artistique" dans le champ des arts visuels / arts plastiques et du design : cette fabrique s'organisera au sein de l'espace en friche du jardin de la Villa Kientz afin d'y concevoir des œuvres, sculptures, installations artistiques, soit un ensemble de formes artistiques temporaires ou durables destinées à favoriser l'expérience artistique et culturelle, sous forme "d'aire de jeu" artistique, à travers le jardin et les espaces publics du futur tiers-lieu d'Emmaüs Scherwiller.
- le programme vise à privilégier les pratiques issues des arts visuels, des arts plastiques, de la sculpture / volume, du design de réemploi ou up-cycling, et les pratiques artistiques qui favorisent la participation des personnes ;
- la direction artistique entend inscrire le projet dans une relation étroite avec le contexte et les particularités culturelles d'Emmaüs Scherwiller ainsi qu'avec les habitants et notamment le public scolaire ; à cet égard le projet sera développé dans un processus d'élaboration collectif au sein d'une équipe composée d'intervenants aux pratiques complémentaires ;
- le projet intégrera des temps de pratique collective sous forme d'ateliers participatifs et de chantier de création, de rencontre avec les publics sous forme d'événements festifs, d'inauguration d'œuvre et de médiation à l'attention d'un public spécifique et élargi, via une programmation culturelle qui se déroulera au printemps et à l'été 2023 dans le cadre du jardin aménagé.
- le pôle culturel et solidaire EmmaCulture entend, pour ce faire, s'adresser à divers interlocuteurs : les artistes et équipes artistiques (collectifs) actifs sur le territoire alsacien ou du Grand Est, engagés dans des pratiques artistiques relationnelles et participatives dans les champs esthétiques des arts plastiques et visuels, du design de création et de réemploi dans une perspective participative ainsi que dans le champ des arts vivants ; les compagnes et compagnons, bénévoles, salariés et salariés en insertion de l'association Emmaüs Scherwiller afin de favoriser leur participation à la vie culturelle du territoire ; les habitants de la commune de Scherwiller et des communes avoisinantes et d'Alsace centrale afin de favoriser leur participation aux activités culturelles proposées par Emmaüs Scherwiller ; les acteurs socio-culturels, scolaires, associatifs et économiques des communes proches et d'Alsace centrale afin de travailler en synergie avec les ressources et compétences du territoire ; les collectivités locales et partenaires publics : Collectivité européenne d'Alsace, commune de Scherwiller, Communauté de communes de Sélestat, Région Grand Est afin d'inscrire le projet EmmaCulture dans une démarche de co-construction d'une dynamique d'action culturelle au service de l'intérêt général.

Emmaüs Scherwiller / EmmaCulture assurant la direction artistique de la résidence de création s'engagera à rendre compte de l'avancée de son travail auprès de la Commune de Scherwiller et la CeA.

Article 4 : Pilotage et suivi de la résidence artistique

Comité de pilotage

Le suivi du projet de résidence artistique est assuré par un comité de pilotage constitué de la direction artistique (EmmaCulture), des représentants de la CeA et de la Commune de Scherwiller. Le comité de pilotage a pour rôle de valider les orientations, le programme

d'action et le bilan de la résidence. Il se réunit au moins une fois, et si possible à deux reprises : au début et au terme de la résidence artistique.

Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique est également formé, constitué de la direction artistique (EmmaCulture), de représentants des services de la CeA et de la Commune de Scherwiller. Le comité de suivi technique veille à la préparation du programme d'action et du bilan et assure le suivi de la mise en œuvre des actions culturelles de la résidence artistique. Il prépare les ordres du jour du Comité de pilotage.

Article 5 : Engagement des signataires de la convention

La subvention attribuée par la CeA est destinée à la bonne réalisation de l'action définie à l'article 1, 2 et 3. Par ailleurs, la CeA s'engage à apporter un appui en conseil technique en tant que de besoin afin de soutenir le territoire dans son action de commande publique.

Conformément aux objectifs du projet culturel et solidaire d'Emmaüs Scherwiller / EmmaCulture, le programme de résidence envisagé contribue au processus de préfiguration des fonctions et des usages du futur tiers-lieu culturel et solidaire porté par le pôle EmmaCulture de l'association Emmaüs Scherwiller. A ce titre, Emmaüs Scherwiller s'engage à :

- Favoriser l'accès aux pratiques culturelles et artistiques et la participation à la vie culturelle des habitants à travers un nouvel équipement (tiers-lieu et jardin ouvert au public)
- Permettre la réalisation des droits culturels des personnes, artistes et habitants, par le biais de pratiques culturelles partagées, à l'échelle locale et du Centre-Alsace
- Soutenir l'émergence de nouvelles économies culturelles et artistiques, partenariales et collaboratives, à destination des particuliers, professionnels et amateurs, en lien avec les collectivités publiques
- Contribuer à l'ouverture et au dynamisme de l'association dans ses relations avec les habitants et partenaires du territoire par le biais d'un engagement dans l'animation de la vie culturelle locale.

Article 6 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide de la CeA

La subvention attribuée doit être affectée aux dépenses de fonctionnement portant sur l'action de résidence artistique définie aux articles 1 et 2.

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin à la remise du bilan final.

Article 7 : Autres justificatifs

Emmaüs Scherwiller s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Un justificatif de l'effectivité de la résidence artistique sur le territoire ;
- Un compte rendu financier, certifié exact, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention ; ces documents étant signés par

le président ou toute personne habilitée, tel que prévu par les dispositions de l'alinéa 6 de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

- Le bilan de la résidence artistique portant sur la réalisation du programme d'action ainsi que sur l'estimation des bénéfices pour les habitants (nombre de personnes, évolution des publics).

Article 8 : Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire de la convention, la Commune de Scherwiller s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1 et 2.

La subvention de la CeA devra uniquement être employée pour réaliser l'action telle que précisée ci-dessus à l'article 1 et 2 de la présente convention.

Article 9 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien de la CeA dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype de la CeA sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype de la CeA, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication de la CeA.

La CeA devra être informée de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 10 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

La CeA en informera le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

Pour la préservation de l'intérêt général, la CeA peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de

réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

Article 12 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la CeA et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 13 : Application supplétive du Règlement budgétaire et financier de la CeA

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les dispositions du Règlement budgétaire et financier de la CeA dans sa version en vigueur à la date de la délibération de la CeA approuvant la subvention, objet de la présente convention, dont la communication à l'organisme peut être demandée à la CeA à tout moment.

Les dispositions de la version du Règlement budgétaire et financier de la CeA applicable à la présente convention sont intangibles pendant toute la durée de la présente convention, quelles que soient les évolutions du Règlement budgétaire et financier de la CeA susceptibles de survenir pendant cette durée.

Fait à STRASBOURG le

Fait à SCHERWILLER le

Pour la CeA
Le Président de la CeA

Pour la Commune de Scherwiller
Le Maire

Frédéric BIERRY

Olivier SOHLER

Pour Emmaüs Scherwiller / EmmaCulture

Le Président de l'association

P/o Le directeur

Axel Nabli

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-4

4. ENVIRONNEMENT

Trame verte et bleue Autour du Champs du Feu - Phase 4 - Adhésion

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire

Faisant suite à la dernière séance du Conseil Municipal, et sur la proposition de Mme Régine DIETRICH, Adjointe au Maire, divers échanges et réunions de travail ont été organisés en interne tout comme avec les Communes de DIEFFENTHAL, CHATENOIS, ORSCHWILLER, KINTZHEIM et St HIPPOLYTE concernant l'élaboration de propositions permettant le montage d'un dossier en vue de la préparation d'une convention de financement.

Il est rappelé que les actions à proposer doivent viser à renforcer la continuité des déplacements de la faune et de la flore sauvage en milieu naturels et aquatiques.

Le partenariat est proposé avec la Communauté des Communes de la Vallée de Villé répondant à l'Appel à Manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau et déjà engagée dans la démarche « Trame Verte et Bleue ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal et afin de bénéficier du soutien financier pour les actions qui seront retenues :

D'AUTORISER

la candidature en partenariat avec la Communauté de Communes de la Vallée de Villé à l'Appel à Manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2022.

DE DONNER MANDAT

à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleu » au nom et pour le compte de la Commune de Scherwiller ;

DE DESIGNER

la Communauté de Commune de la Vallée de Villé comme Maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de Communes était retenu au titre de ce dernier ;

D'AUTORISER

La conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les Communes du projet, actant la désignation de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé comme maître ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenu par le ministère en charge de l'appel à projets ;

D'AUTORISER la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Serge JANUS, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, le DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue » ;

D'AUTORISER le Maire à engager toutes les demandes et à signer tous documents en ce sens.

Mme Gaëlle IMBERT chargée de mission et intervenante auprès de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé a participé à la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la candidature en partenariat avec la Communauté de Communes de le Vallée de Villé à l'Appel à Manifestation d'intérêt Trame Verte et Bleue initié par la Région Grand Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau pour la session de septembre 2022.

DONNE MANDAT à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé afin de candidater à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Trame Verte et Bleu » au nom et pour le compte de la Commune de Scherwiller ;

DESIGNE la Communauté de Commune de la Vallée de Villé comme Maître d'ouvrage unique des actions retenues par le ministère en charge de l'appel à projet, si le groupement de Communes était retenu au titre de ce dernier ;




AUTORISE La conclusion à cette fin d'une convention à intervenir ultérieurement entre les Communes du projet, actant la désignation de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé comme maître ouvrage unique du projet et actant des modalités techniques et financières de cette co-maîtrise d'ouvrage, selon le programme de répartition des actions retenu par le ministère en charge de l'appel à projets ;

AUTORISE la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, représentée par son Président, Monsieur Serge JANUS, à signer tous les actes et documents utiles au dépôt de la candidature commune à l'Appel à Manifestation d'intérêt mis en place par la Région Grand Est, le DREAL et l'Agence de l'Eau, pour le dispositif « Trame Verte et Bleue » ;

AUTORISE le Maire à engager toutes les demandes et à signer tous documents en ce sens.

ADOPTE A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				Absent
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLESEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Secrétaire de Séance</p>  <p>Régine DIETRICH</p>	<p>Pour extrait conforme SCHERWILLER, le 28 septembre 2022 Le Maire</p>   <p>Olivier SOHLER</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMMUNE DE SCHERWILLER

Réunion du Conseil Municipal du 27 septembre 2022

Membres en exercice : 23

Présents : 16

Absents et excusés : 7

Procurations : 6

DCM-2022-09-5

5. URBANISME

Modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale

Rapporteur : M. Olivier SOHLER, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme a été engagée dans l'objectif principal d'adapter la réglementation du secteur de zone ULA, secteur à vocation touristique et de loisirs. Il est proposé de simplifier la liste des occupations et utilisations du sol admises dans ce secteur : il ne serait plus fait référence qu'aux « terrains de camping », terme qui permet d'englober aussi, les aires d'étape pour les camping-cars, les équipements collectifs liés aux campings, etc. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est proposée afin de préserver la qualité paysagère du secteur.

Cette modification simplifiée a aussi comme objectifs de rectifier une erreur matérielle relative aux prescriptions paysagères au niveau du PAEI du Giessen et de clarifier la terminologie réglementant les piscines.

Le décret du n°2021-1345 du 13 octobre 2021 a réformé l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. Désormais, dans un certain nombre de situations, il appartient à l'autorité compétente en PLU de décider si les procédures nécessitent la réalisation d'une évaluation environnementale, au vu de leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

Les études réalisées ont permis de conclure qu'aucun des changements qu'il est prévu d'apporter au PLU dans le cadre de la présente procédure n'a des incidences notables sur l'environnement. En effet, il s'agit simplement d'adaptation de termes et de rectification d'une erreur matérielle. Au contraire, la mise en œuvre de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à renforcer la qualité paysagère du site dans l'optique de la meilleure intégration possible des futurs aménagements touristiques.

En application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été consultée et a confirmé l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Son avis est un avis conforme.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.

VU

le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants,
L.104-3, R.104-12, R.104-33 et suivants ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Sélestat et sa Région approuvé le 17/12/2013, mis en compatibilité le 28/06/2016, modifié le 04/06/2019 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 31/10/2013, modifié le 03/11/2015, le 03/03/2020 et le 28/09/2021 ;

VU la consultation de l'autorité environnementale, au titre de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme, en date du 31/05/2022 et sa réponse en date du 11/07/2022 confirmant l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°2 du PLU est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation ou non d'une évaluation environnementale ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments fournis par le Maire, l'évolution du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dans la mesure où il s'agit simplement d'adapter des termes et de rectifier une erreur matérielle. Au contraire, la mise en œuvre de la nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation vise à renforcer la qualité paysagère du site dans l'optique de la meilleure intégration possible des futurs aménagements touristiques ;

CONSIDERANT que l'avis rendu par la MRAE confirme ces conclusions ;

CONSIDERANT qu'il n'y a donc pas lieu de réaliser une évaluation environnementale ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

DE DECIDER de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;

DE DIRE QUE La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme ;


DIT QUE

La présente délibération sera notifiée à Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Sélestat-Erstein ;

ADOpte A L'UNANIMITE

NOM- Prénom	Fonction	Procuration à	Pour	Contre	Abstentions
SOHLER Olivier	Maire		X		
HIHN Jean-Philippe	Adjoint au Maire		X		
DIETRICH Régine	Adjointe au Maire		X		
SCHEIBLING Philippe	Adjoint au Maire		X		
RUHLMANN Gwenaëlle	Adjointe au Maire		X		
GLOCK Bruno	Adjoint au Maire				
MATHIS Serge	Conseiller Municipal Délégué		X		Absent
GUIOT Hubert	Conseiller Municipal		X		
SCHNELL Yves	Conseiller Municipal Délégué		X		
ENGEL Guy	Conseiller Municipal	Par procuration à Dominique WAEGELL	X		
WAEGELL Dominique	Conseiller Municipal		X		
RIFF Anne	Conseillère Municipale		X		
HIRSCHMANN Christelle	Conseillère Municipale	Par procuration à Karine VOGELISEN	X		
VOGELEISEN Karine	Conseillère Municipale		X		
VOLK Nadine	Conseillère Municipale		X		
CORBIN Michel	Conseiller Municipal Délégué		X		
DILLENSEGER Gérald	Conseiller Municipal	Par procuration à Estelle SCHULLER	X		
SCHUHLER Estelle	Conseillère Municipale		X		
DISTEL Hervé	Conseiller Municipal	Par procuration à Régine DIETRICH	X		
HUSSER Stéphanie	Conseillère Municipale	Par procuration à Olivier SOHLER	X		
RINIÉ Anne	Conseillère Municipale	Par procuration à Jean-Philippe HIHN	X		
JEHL Clémentine	Conseillère Municipale		X		
BIHLER Delphine	Conseillère Municipale		X		

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
Le Secrétaire de Séance


Régine DIETRICH

Pour extrait conforme
SCHERWILLER, le 28 septembre 2022
Le Maire




Olivier SOHLER